

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/17/2020044489/justel>

Dossier numéro : 2020-12-17/05

Titre

17 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française élargissant la période de validité des mesures d'adaptation des motifs d'absence des enfants et de révision de la participation financière parentale aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise du COVID-19

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 94268

Entrée en vigueur : 01-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 129/2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, les termes " et pendant la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 " sont remplacés par les termes " et pendant la période du 1er octobre 2020 au 28 février 2021 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2020.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.